
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

MAIL : mairie@paley.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué par M. COCHIN Michel, le Maire sortant, le seize mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de M. DEJARDINS Gilles, le doyen d'âge.

Étaient présents :

M. DEJARDINS Gilles, Mme ROCHER Céline, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie, M. CANDY Thomas, Mme VASSEUR Aurélie, M. COCHIN Baptiste, Mme BELFORT Fabienne, M. MURAT EL HAKIM Ismaël, Mme ROCHE Audrey et M. WATROBA Jérôme, Conseillers Municipaux.

Soit 11 votants.

M. COCHIN Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ROCHER Céline : onze voix (11)

Mme ROCHER Céline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installée.

SUJET N°2 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mme ROCHER Céline, élue Maire, reprend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que, l'ensemble des membres du conseil municipal exerçant une activité professionnelle, il est nécessaire de répartir les responsabilités de manière équilibrée pour garantir la continuité du service public et le suivi efficace des dossiers. Afin de concilier les impératifs professionnels de chacun avec les missions municipales, elle propose de fixer à trois le nombre de postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints.

SUJET N°3 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de M. DEJARDINS Gilles, 8 voix (huit)

La liste de M. DEJARDINS Gilles ayant obtenu la majorité absolue, M. DEJARDINS Gilles, Mme CAPPAN Mélanie et M. GOIMBAULT Nicolas ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés.

En application de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire donne lecture de la chartre de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du (CGCT).

Conformément aux dispositions légales, elle remet à l'ensemble des conseillers municipaux une copie de la chartre de l' élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L. 2123-1 à 2123-35 du CGCT).

SUJET N°4 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant que Le Maire, Mme ROCHER Céline, va percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi à un taux maximal de 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint, M. DEJARDINS Gilles : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint, Mme CAPPAN Mélanie : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint, M. GOIMBAULT Nicolas : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints au maire, soit le 20 mars 2026 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

SUJET N°5 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 20 000€ HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 2 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000 € par année civile ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder, pour les projets liés à des travaux d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément Le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

**SUJET N°6 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET
DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ceux-ci peuvent former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame Le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des travaux, chemins et voiries, des animations et des actions sociales, du cimetière, de l'école et des cérémonies, de l'urbanisme, des finances, des appels d'offres et de la communication.

Madame Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Madame Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :
 1. Commission travaux, chemins et voiries ;
 2. Commission animations et actions sociales ;
 3. Commission cimetièrre, école et cérémonies ;
 4. Commission urbanisme ;
 5. Commission finances ;
 6. Commission appels d'offres ;
 7. Commission communication.
- **DIT** que les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.
- **DIT** qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des membres présents et représenté de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission travaux, chemins et voiries :

- Mme ROCHER Céline
- M. DEJARDINS Gilles
- M. GOIMBAULT Nicolas
- M. WATROBA Jérôme
- M.COCHIN Baptiste

2. Commission animations et actions sociales :

- Mme ROCHER Céline
- Mme CAPPAN Mélanie
- Mme ROCHE Audrey
- Mme BELFORT Fabienne
- Mme VASSEUR Aurélie

3. Commission cimetièrre, école et cérémonies :

- Mme ROCHER Céline
- Mme CAPPAN Mélanie
- Mme BELFORT Fabienne
- M. MURAT EL HAKIM Ismaël
- Mme VASSEUR Aurélie

4. Commission urbanisme :

- Mme ROCHER Céline
- M. DEJARDINS Gilles
- M. GOIMBAULT Nicolas
- M. CANDY Thomas
- M. MURAT EL HAKIM Ismaël
- M. COCHIN Baptiste

5. Commission finances :

- Mme ROCHER Céline
- M. DEJARDINS Gilles
- Mme CAPPAN Mélanie
- M. MURAT EL HAKIM Ismaël
- Mme VASSEUR Aurélie

6. Commission appels d'offres :

- Mme ROCHER Céline
- M. DEJARDINS Gilles
- M. GOIMBAULT Nicolas
- M. WATROBA Jérôme

7. Commission communication :

- Mme ROCHER Céline
- M. DEJARDINS Gilles
- Mme CAPPAN Mélanie
- M. CANDY Thomas
- M. MURAT EL HAKIM Ismaël

SUJET N°7 : ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal de la commune de Paley,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité désigne les délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux auxquels notre commune adhère,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 du CGCT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** ses délégués auprès des syndicats intercommunaux comme suit :

	Syndicats Intercommunaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Syndicat Mixte De Transports Du Sud Seine Et Marne	Mme CAPPAN Mélanie M. CANDY Thomas	Mme BELFORT Fabienne M. DEJARDINS Gilles
	Syndicat Mixte Prévert	Mme VASSEUR Aurélie Mme ROCHE Audrey	M. CANDY Thomas M. BELFORT Fabienne
SIVOM (piscine)	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du canton De Lorrez Le Bocage	Mme CAPPAN Mélanie M. CANDY Thomas	M. COCHIN Baptiste M. DEJARDINS Gilles
SIRP	Syndicat Intercommunal Pour Le Regroupement Pédagogique De La Vallée Du Lunain	Mme ROCHER Céline M. CANDY Thomas Mme VASSEUR Aurélie	Mme CAPPAN Mélanie M. MURAT EL HAKIM Ismaël M. GOIMBAULT Nicolas
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Loing	M. GOIMBAULT Nicolas M. MURAT EL HAKIM Ismaël	M. COCHIN Baptiste M. WATROBA Jérôme
SMETOM	Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères	M. COCHIN Baptiste M. BELFORT Fabienne	M. GOIMBAULT Nicolas M. WATROBA Jérôme
SMEP	Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation	M. GOIMBAULT Nicolas M. MURAT EL HAKIM Ismaël	M. CANDY Thomas M. DEJARDINS Gilles
SDESM	Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne	M. DEJARDINS Gilles M. WATROBA Jérôme	M. GOIMBAULT Nicolas
	Syndicat Mixte Des Installations Sportives Des Collèges De La Région De Nemours	M. CANDY Thomas Mme CAPPAN Mélanie	M. DEJARDINS Gilles M. COCHIN Baptiste
A.GE.DI	Agence de GEstion et Développement Informatique	Mme ROCHER Céline	
CLETC	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	Mme ROCHER Céline	M. MURAT EL HAKIM Ismaël
SIAAEP	Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (SIAAEP) du Bocage	M. GOIMBAULT Nicolas M. WATROBA Jérôme	M. MURAT EL HAKIM Ismaël

- **AUTORISE** Madame Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître aux syndicats intercommunaux la présente décision.

**SUJET N°8 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU NEUF
MARS DEUX-MIL-VINGT-SIX**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

1. Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie, applicable à compter du 23 mars 2026.

Les nouveaux horaires seront les suivants :

Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;

Mardi de 18h30 à 19h30 pour la permanence des élus.

Une communication sera faite par voie d'affichage sur le site internet, sur l'application panneau pocket et à l'entrée de la Mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h53.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ochin", is written across the page.